

## AR Prefecture

017-200043479-20250624-2025\_06\_09-DE  
Reçu le 27/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2025  
DÉLIBÉRATION n° 2025-06-09

## AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE

| Nombre de membres :  |          |   | L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX. |
|--|----------|---|--|
| En exercice  | Présents | Votants   |  |
| 29   | 15       | 19 (dont 4 pouvoirs)  |  |
| <b>Quorum : 15</b>   |          |   |  |
| <b>Présents :</b>  |          |   |  |
| Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Serge MOUEIX, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN. |          |   |  |
| <b>Absents / excusés :</b>   |          |   |  |
| Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée), Georges TOURRENC.   |          |   |  |
| <b>Également présents à la réunion :</b>   |          |   |  |
| Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud<br>Madame Lydia JADOT, Assistante administrative   |          |   |  |
| <b>Secrétaire de séance :</b><br>Madame Marie-France MORANT  |          | <b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président    |  |
|  |          | <b>Télétransmission en préfecture le :</b> 27.06.25           |  |
| <b>Convocation envoyée le :</b> 16 juin 2025   |          | N° : 017-200043479-20250624-2025-06-09-DE                     |  |
|  |          | <b>Date de publication sur le site Internet :</b><br>30.06.25 |  |

AR Prefecture

017-200043479-20250624-2025\_06\_09-DE  
Reçu le 27/06/2025

**AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2014-40 du 4 septembre 2014, intitulée "projet de logement d'urgence : perspectives d'évolution", qui oriente le projet initial vers un logement temporaire, géré par le CIAS en partenariat avec l'association Altéa Cabestan,

**Vu** le projet du logement temporaire du CIAS qui prévoit d'accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans domicile ou nécessitant un hébergement temporaire, d'accompagner vers l'accès à un logement de droit commun, et qu'à ce titre, il peut ouvrir droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire (ALT1),

**Considérant** que cette allocation relève d'un financement intégralement porté par le budget de l'Etat (programme "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" et qu'elle doit être liquidée et versée intégralement par les services de l'Etat,

**Considérant** que l'attribution de cette aide au logement fait l'objet entre l'Etat et le CIAS de la signature d'une convention relative à l'attribution de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées depuis 2017, qui doit être renouvelée,

Il convient donc d'autoriser Monsieur Jean GORIOUX, Président à signer la convention pour l'année 2025. Cette convention pourra être reconduite par avenant qui ne pourra pas excéder 3 années consécutives.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président** demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à signer, pour l'année 2025, la convention relative à l'attribution de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et les avenants,
- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 24 juin 2025

Le Président,



Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



**Délais en voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.